

Candidature

(à adresser à l'ANF au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée générale)

Je soussigné(e) _____,
(nom et prénom)

demeurant à _____,
(rue et n°) (localité)

propriétaire de terrains chassables sis dans le lot de chasse n° _____,

ai le regret de vous informer que je ne pourrai pas assister à l'assemblée générale prévue

à _____ le _____.
(localité) (date)

Je désire néanmoins poser ma candidature pour un poste en tant que :

membre effectif

membre suppléant

au sein du collège des syndics.

Ainsi donné à _____, le _____
(localité) (date)

(signature)

Une copie de la carte d'identité ou du passeport du signataire ainsi qu'une déclaration de protection des données signée devront être jointes à la présente candidature.

La présente est à adresser à l'Administration de la nature et des forêts, Service de la nature, 81 avenue de la Gare, L-9233 Diekirch au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande de candidature pour un poste en tant que membre au sein du collège des syndics du lot de chasse en question. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et des terrains dont vous disposez dans un lot de chasse ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

Les employés et fonctionnaires du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ainsi que de l'administration de la nature et des forêts ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli:

- Tant que l'Assemblée générale du lot de chasse en question n'a pas abouti ;
- Tant que vous êtes membre du collège des syndics en question ;
- Tant que perdure le collège des syndics ;
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige ;
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire.

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par l'Administration de la nature et des forêts.

Les données ainsi récoltées tombent sous le champ d'application de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement et doivent, le cas échéant, être communiquées à des tiers. Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la demande ne pourra être traitée.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, à l'Administration de la nature et des forêts. Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour d'autres traitements vous concernant auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Ainsi donné à _____, le _____
(localité) (date)

(signature)